



INTERNATIONAL COMMISSION OF JURISTS

Commission internationale de juristes - Comisión Internacional de Juristas

"Protecting and promoting human rights through the Rule of Law"

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pour diffusion immédiate : 12 juillet 2012

Le contrôle de l'exécutif sur le pouvoir judiciaire continue en Tunisie – CIJ

Genève, Suisse – La Commission Internationale des Juristes (CIJ) déplore la décision unilatérale du Ministre de la justice tunisien. Prise en date du 2 juillet 2012 et publiée dans le Journal Officiel du 6 juillet 2012, cette décision entérine la révocation arbitraire de plus de 70 magistrats, prenant effet à partir du 29 mai 2012.

La décision a été prise en l'absence d'une procédure juridictionnelle équitable. Au lieu de fonder la décision sur des éléments probants, et ce, à travers des audiences ouvertes et équitables, la décision semble avoir été prise sur la base d'allégations de corruption et d'allégeance à l'ancien régime. Les magistrats révoqués ont la possibilité d'attaquer la décision du Ministre devant un tribunal administratif.

La CIJ souligne que cette décision fait perdurer et accroît l'influence ainsi que le contrôle effectif que l'exécutif tunisien exerce de longue date sur le pouvoir judiciaire.

« Au lieu de s'efforcer à éradiquer la corruption, les actions du Ministre de la justice portent atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire en Tunisie et renforcent les anciennes pratiques caractérisées par des ingérences politiques illégales dans les affaires de la justice » a déclaré Saïd Benarbia, Conseiller juridique principal pour le programme Afrique du Nord et Moyen-Orient de la CIJ. *« La décision n'assure pas aux magistrats soupçonnés, le respect des garanties fondamentales d'une procédure équitable, notamment le fait de fournir les fondements de la décision, les preuves sur lesquelles elle se fonde ainsi qu'une procédure équitable leur permettant d'attaquer la décision et les preuves utilisées contre eux »*.

Les normes internationales exigent que toute procédure disciplinaire, de suspension ou de révocation, à l'encontre d'un magistrat soit menée dans le respect des procédures préexistantes garantissant le droit des magistrats à une audience équitable et transparente ainsi qu'à un examen indépendant. Seul un organe indépendant peut assurer l'équité de ces procédures.

« L'action du Ministre de la justice met en évidence le besoin urgent d'établir un organe provisoire indépendant chargé de superviser les questions en matière de justice dans la période transitionnelle », a ajouté Benarbia. *« Jusqu'à ce qu'une telle autorité ne soit créée, le pouvoir exécutif doit s'abstenir de toute mesure pouvant porter atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à l'Etat de droit en Tunisie »*, a-t-il conclu.

Pour davantage d'information, contactez :

Saïd Benarbia, Conseiller juridique principal, Programme Afrique du Nord et Moyen-Orient, CIJ, tél +41 22 979 3817; e-mail: said.benarbia@icj.org

NOTES:

- Constituée de 60 éminents juges et avocats du monde entier, la Commission Internationale de Juristes (CIJ) œuvre pour la promotion et la protection des droits humains dans le cadre de l'Etat de droit. Elle



INTERNATIONAL COMMISSION OF JURISTS

Commission internationale de juristes - Comisión Internacional de Juristas

" Protecting and promoting human rights through the Rule of Law "

dispose d'une expertise juridique unique pour développer et renforcer les systèmes de justice nationaux et internationaux. Créée en 1952 et active sur les cinq continents, la CIJ veut garantir le développement et la mise en œuvre du droit international des droits humains et du droit international humanitaire, veiller à la réalisation des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, s'assurer de la séparation des pouvoirs et préserver l'indépendance de la justice et des professions juridiques.